



2023  
CONSEIL RÉGIONAL  
DES PRAIRIES  
*Calgary · 8-10 mars*



**UNIFOR**

Prairie Council  
Conseil des Prairies

## \*Message du président du Conseil régional des Prairies et du directeur de la région de l'Ouest

Bonjour,

C'est avec grand plaisir que nous vous invitons au prochain Conseil régional des Prairies qui se tiendra en personne au Hyatt Regency à Calgary, en Alberta, situé au 700, Centre Street SE, du 8 au 10 mars 2023.

Les inscriptions au Conseil régional se feront par le biais de notre système d'inscription en ligne. Votre nom d'utilisateur, votre mot de passe et vos droits quant au nombre de délégué(e)s admissibles pour votre section locale vous seront envoyés par courriel. Vous pourrez ensuite inscrire la délégation de votre section locale et votre représentant(e) pour la réunion virtuelle des dirigeant(e)s de la région des Prairies.

Toutes les sections locales sont encouragées à envisager une représentation équitable (femmes, Autochtones, personnes de couleur, personnes ayant une incapacité, membres de la communauté LGBTQ et jeunes de moins de 35 ans) au sein de leur délégation.

Nous sommes impatients de vous accueillir à Calgary!

En toute solidarité,



A stylized, handwritten signature in black ink.

**Guy Desforges**  
*Président du Conseil régional des Prairies*



A stylized, handwritten signature in black ink.

**Gavin McGarrigle**  
*Directeur de la région de l'Ouest*

# Politique sur la COVID-19 lors des événements d'Unifor

## Prévention de la COVID-19

La santé et la sécurité de nos membres et de nos représentant(e)s lors de cet événement sont de la plus haute importance. La pandémie actuelle exige que nous travaillions ensemble pour garantir la sécurité de toutes les personnes qui participent à cet événement, ainsi que celle de leur famille et de leurs proches.

Unifor a adopté une politique globale de prévention de la COVID-19 pour les événements, les réunions et les bureaux du syndicat.

Lors de cet événement, la vaccination et le port du masque seront privilégiés. Une vaccination complète et le port du masque sont fortement recommandés pour tous les participants.

Toutes les directives de santé publique énoncées par l'unité régionale de santé publique seront respectées lors de cet événement.

## Avant d'arriver sur le site

Avant d'arriver sur le site, nous demandons à chaque participant de répondre au questionnaire de dépistage inclus dans la présente trousse d'information. Vous devrez remplir quotidiennement le questionnaire d'auto-évaluation avant de vous présenter sur le lieu physique de l'événement.

Si vous répondez « Oui » à l'une des questions, ou que vous vous sentez mal de quelque manière que ce soit, ne vous présentez pas à l'événement. Nous vous demandons d'annuler votre participation immédiatement en informant [Teri.Roland@unifor.org](mailto:Teri.Roland@unifor.org).



# Ordre du jour

## Ordre du jour provisoire

### **Mardi 7 mars 2023**

Réunion des dirigeant(e)s des sections locales de la région des Prairies à 10 h

### **Mercredi 8 mars 2023**

Principale assemblée plénière, jour 1 - Ouverture de la séance à 9 h

Rapport du directeur régional

Conférencier(ières)

Résolutions et recommandations

### **Jeudi 9 mars 2023**

Principale assemblée plénière, jour 2 - Ouverture de la séance à 9 h  
Principale assemblée plénière, jour 2 - Ouverture de la séance à 9 h

Rapport du secrétaire-trésorier du Conseil régional des Prairies

Conférencier(ières)

Élections

Résolutions et recommandations

### **Vendredi 10 mars 2023**

Principale assemblée plénière, jour 3 - Ouverture de la séance à 9 h

Résolutions et recommandations

Ajournement en mi-journée



# Enregistrement

Cette année, les inscriptions se feront entièrement en ligne. Visitez le site <https://register1.unifor.org/> pour vous inscrire d'ici le 17 février 2023. The registration deadline is February 17, 2023.

Les informations d'inscription de votre section locale seront envoyées par courriel. En tant que responsable de la délégation, la présidente ou le président est responsable d'inscrire tous les membres de la délégation d'une section locale.

Pour inscrire votre délégation, choisissez l'un des événements suivants :

- Conseil régional des Prairies du 8 au 10 mars 2023;
- réunion des dirigeant(e)s des sections locales de la région des Prairies du mardi 7 mars 2023.

Pour vous inscrire à plusieurs événements, fermez la session et ouvrez une nouvelle session pour choisir un autre événement sur l'écran d'accueil.

Les sections locales sont encouragées à profiter de l'occasion pour inscrire une délégation complète ainsi que des délégué(e)s spéciaux (en considérant nos groupes en quête d'équité) et des observateur(rice)s pour le Conseil régional des Prairies de 2023. N'oubliez pas que vous devez indiquer si un(e) délégué(e) prévoit assister à un caucus sur l'équité lorsque vous inscrivez votre délégation en ligne. Le statut identitaire des membres qui s'auto-identifient demeurera confidentiel. Tous les caucus sur l'équité sont destinés aux membres qui s'identifient comme faisant partie d'un groupe en quête d'équité.

## Remarques Importantes

Les membres actuels du comité exécutif et des comités permanents du Conseil régional des Prairies doivent être inscrits comme faisant partie de la délégation de votre section locale, soit comme délégué(e) ou délégué(e) spécial(e) de votre section locale.

Si vous souhaitez modifier l'inscription de votre section locale ou faire une demande pour des délégué(e)s spéciaux ou rencontrez des difficultés lors de votre inscription, envoyez un courriel à l'adresse [Teri.Roland@unifor.org](mailto:Teri.Roland@unifor.org).

## Enregistrement

L'enregistrement des délégué(e)s se fera dans le grand hall du Hyatt Regency, situé au 700, Centre Street SE, à Calgary, en Alberta.

## Droits quant au nombre de délégué(e)s

Les délégué(e)s sont les seuls membres de la délégation ayant un droit de parole et de vote lors du Conseil. Chaque section locale peut envoyer un nombre limité de délégué(e)s sur la base des calculs suivants :

- sections locales de 1 à 100 membres : 1 délégué(e);
- sections locales de 101 à 500 membres : 2 délégué(e)s;
- sections locales de 501 à 750 membres : 3 délégué(e)s;
- sections locales de 751 à 1 000 membres : 4 délégué(e)s;
- sections locales de 1 001 à 1 250 membres : 5 délégué(e)s.

Plus un(e) délégué(e) supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 250 membres. Consultez les règlements du Conseil régional pour obtenir des renseignements sur les sections locales fusionnées. Les règlements du Conseil régional des Prairies se trouvent sur le site <https://www.unifor.org/resources/our-resources/prairie-regional-council-laws>.

Les délégué(e)s spéciaux ont un droit de parole, mais aucun droit de vote au Conseil régional. Cette catégorie peut inclure des membres de votre comité exécutif, des président(e)s d'unité ou des membres de groupes en quête d'équité (Autochtones, personnes noires, personnes de couleur, jeunes, personnes ayant une incapacité, femmes ou membres de la communauté LGBTQ).

Les observateur(rice)s n'ont pas de droit de parole ni de vote au Conseil régional et peuvent être des membres qui ne se qualifient pas comme délégué(e)s spéciaux. Les sections locales peuvent inscrire plusieurs observateur(rice)s.



# Élections

Conformément aux règlements du conseil, à la suite du Congrès statutaire, le Conseil régional des Prairies doit réélire les personnes occupant tous les postes pour le prochain mandat de 3 (trois) ans. Les postes vacants à pourvoir sont les suivants :

Présidente ou président du Conseil régional des Prairies - 1 (un) poste vacant

Vice-présidente ou vice-président du Conseil régional des Prairies - 1 (un) poste vacant

Secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier du Conseil régional des Prairies - 1 (un) poste vacant

Membres ordinaires du Conseil régional des Prairies - 6 (six) postes vacants

Comité permanent des travailleuses et travailleurs autochtones et de couleur - 3 (trois) postes vacants

Comité permanent du programme d'aide aux employés et leur famille- 3 (trois) postes vacants

Comité permanent en santé et sécurité - 3 (trois) postes vacants

Comité permanent LGBTQ - 3 (trois) postes vacants

Comité permanent sur l'action politique - 3 (trois) postes vacants

Comité permanent sur la condition féminine - 3 (trois) postes vacants

Comité des travailleuses et travailleurs ayant une incapacité - 3 (trois) postes vacants

Comité permanent des jeunes travailleuses et travailleurs - 3 (trois) postes vacants

Les postes des comités permanents sur l'équité seront pourvus par élection par les pairs lors de la séance/réunion de leur caucus sur l'équité désigné. Veuillez consulter l'ordre du jour de votre conseil lors de votre inscription pour connaître les heures et les dates des caucus. Pour des renseignements sur les obligations des membres de l'exécutif du conseil et des postes au sein des comités permanents, veuillez consulter les règlements de votre Conseil régional des Prairies.

Les nominations officielles pour les postes de l'exécutif du Conseil régional des Prairies auront lieu au cours du Conseil du mercredi 8 mars. Conformément à nos règlements (article 5 : Élections) :

... un délégué ou une déléguée qui propose la candidature d'une ou d'un autre délégué peut faire une brève déclaration, et toutes les candidat et tous les candidats auront l'occasion de s'adresser aux déléguées et délégués.

Les élections qui se déroulent dans le cadre du conseil auront lieu le jeudi 9 mars. L'inscription et les changements de statut de déléguée ou de délégué seront fermés 1 (une) heure avant le vote.

## Réunion des dirigeant(e)s de la région des Prairies

En vue de la réunion d'une journée des dirigeant(e)s des sections locales de la région des Prairies le mardi 7 mars, nous vous demandons de remplir le modèle de rapport ci-joint. Tous les rapports des sections locales seront compilés dans un livret qui vous sera remis à votre arrivée.

Ce modèle est en format MS Word afin que vous puissiez facilement rédiger votre rapport et ajouter de l'espace si nécessaire.

N'envoyez pas de rapports par télécopieur, en format PDF ou rédigés à la main. Envoyez vos rapports en format MS Word à l'adresse [Teri.Roland@unifor.org](mailto:Teri.Roland@unifor.org). Si vous ne pouvez pas préparer votre rapport à l'aide du modèle pour une quelconque raison, communiquez avec Teri Roland au numéro 780-930-3077. Vous avez jusqu'au 6 février 2023 pour envoyer votre rapport par courriel.

## Résolutions

### Résolutions générales

Les résolutions générales que doit étudier le Conseil régional des Prairies doivent être reçues au plus tard 15 jours ouvrables avant l'ouverture du Conseil régional.

Les résolutions générales doivent donc avoir été reçues d'ici le 15 février 2023. Nous vous encourageons à soumettre vos résolutions avant cette date.

### Modifications aux règlements

Conformément à l'article 9 des règlements du Conseil régional des Prairies concernant les modifications :

« Les règlements du Conseil régional peuvent être amendés par un vote majoritaire des 2/3 pour approuver une résolution soumise par une section locale ou une recommandation du comité exécutif, pourvu que toutes les sections locales aient reçu un préavis de 30 jours de la résolution ou de la recommandation visant à amender les règlements. »

Afin de vous conformer à l'article 9, toute résolution relative à la modification des règlements doit être soumise au plus tard le 30 janvier 2023. Les sections locales recevront un avis au plus tard le 6 février 2023. Vous pouvez envoyer vos résolutions par courriel à [Teri.Roland@unifor.org](mailto:Teri.Roland@unifor.org).

Consultez le modèle de résolution à la page 10 pour une explication claire de la façon de composer votre résolution.

Conseils pour rendre les résolutions claires et compréhensibles pour tous

1. Ne traitez que d'une seule question principale par résolution.
2. Utilisez des phrases claires, directes et courtes.
3. Utilisez des mots que vos lecteurs comprendront facilement : évitez le jargon, les abréviations et les acronymes.
4. Soyez précis. Expliquez les mesures qui devraient être prises, les changements que vous voulez faire, la façon dont vous voulez le faire, qui doit le faire et quand vous voulez que ce soit fait.

## Accessibilité

Unifor cherche à rendre tous les rassemblements et événements syndicaux accessibles et exempts d'obstacles.



Si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu des droits de la personne, nous vous invitons à nous fournir les renseignements pertinents afin que nous puissions prendre toutes les mesures raisonnables pour éliminer les obstacles à votre participation. Envoyez vos demandes par courriel à l'adresse [Teri.Roland@unifor.org](mailto:Teri.Roland@unifor.org).

Communiquez avec [Teri.Roland@unifor.org](mailto:Teri.Roland@unifor.org) dès que possible si un membre de votre délégation a des allergies ou des préoccupations ou des restrictions alimentaires.

## Inscription au service de garde d'enfants

Des services de garde d'enfants seront offerts pendant le Conseil régional des Prairies.

Vous trouverez dans la trousse d'information le formulaire d'inscription au service de garde. Ce formulaire doit être rempli et retourné au plus tard le 8 février 2023 à l'adresse [Teri.Roland@unifor.org](mailto:Teri.Roland@unifor.org).

S'il y a suffisamment d'enfants inscrits, le service de garde fera offert sur place au Hyatt Regency de Calgary.

## Dates limites

Veuillez prendre note des importantes dates limites suivantes en vue du prochain Conseil régional des Prairies.

Résolutions sur la modification des règlements - **30 janvier**

Rapports pour la réunion des président(e)s - **6 février**

Inscription au service de garde - **8 février**

Réservation au Hyatt Regency de Calgary - **13 février**

Résolutions générales - **15 février**

Inscription au Conseil régional - **17 février**

Les renseignements de la trousse de convocation, les règlements du Conseil régional et les mises à jour pour cette réunion seront affichés sur la page de l'événement du Conseil régional des Prairies de 2023 sur le site Web d'Unifor.

## Modèle de résolution au Conseil régional des Prairies

Le Conseil régional des Prairies d'Unifor va :

1. Encourager toutes les sections locales des Prairies d'utiliser le format recommandé pour les résolutions; et
2. Encourager toutes les sections locales des Prairies de rédiger les résolutions en 200 mots ou moins.

Parce que:

- Le Comité des résolutions doit confirmer que les signatures appropriées sont apposées sur la résolution pour savoir qu'elle provient d'une section locale et qu'elle a été approuvée par ses membres; et
- L'utilisation de mots simples comme « va » et « parce que » aident les déléguées et délégués à comprendre une résolution, en particulier les nouveaux délégués et déléguées.

Résolution soumise par la section locale d'Unifor:

Jane Smith, présidente

---

John Smith, secrétaire archiviste

---



## Hébergement à l'hôtel

Un bloc de chambres a été réservé au Hyatt Regency à Calgary, situé au 700, Centre Street SE, au taux de 189 \$ la nuit pour une chambre standard (chambre pour une ou deux personnes). Vous avez jusqu'au lundi 13 février 2023 pour réserver une chambre de ce bloc.

Afin de bénéficier du tarif applicable, veuillez réserver votre chambre en communiquant directement avec l'hôtel au numéro 1-888-421-1442 en mentionnant que vous désirez réserver une chambre de ce bloc pour le Conseil régional des Prairies de 2023 d'Unifor ou réservez en ligne à l'adresse à l'adresse <https://www.hyatt.com/fr-FR/group-booking/CALRC/G-UNFR>.

## Stationnement

L'hôtel Hyatt Regency offre un stationnement libre-service à 20 \$ la nuit selon la disponibilité.

## COVID-19

## QUESTIONS DE DÉPISTAGE À SE POSER

Afin de garantir la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel et des membres, veuillez répondre aux questions suivantes afin de limiter la propagation de la COVID-19.

Si vous répondez oui à l'une des questions ci-dessous, veuillez ne pas vous rendre sur le lieu de l'événement et contacter les autorités sanitaires locales :

**1. Ressentez-vous l'un des symptômes suivants:**

- Fièvre de 38°C ou plus?
- Toux?
- Difficultés respiratoires ou essoufflement?
- Fatigue grave ou sensation de malaise général?
- Perte de l'odorat ou du goût?

**2. Au cours des 10 derniers jours, avez-vous :**

- Été testé(e) positif(ve) à la COVID-19 ou été informé(e) par un médecin, un prestataire de soins de santé ou un service de santé publique que vous devriez actuellement vous isoler ou rester à la maison?
- Été testé(e) positif(ve) lors d'un test rapide à l'antigène/à domicile et n'avez pas effectué de test de suivi dans un centre d'évaluation?
- Eu un contact physique étroit :
  - avec une personne avec qui vous vivez et qui présente de nouveaux symptômes de la COVID-19 et/ou qui attend un résultat de test?
  - avec une personne qui a été testée positive à la COVID-19 ou qui est considérée comme un cas probable?
- Reçu une notification d'exposition par Alerte COVID sur votre téléphone cellulaire?

**3. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous :**

- Voyagé à l'extérieur du Canada et reçu l'ordre de vous mettre en quarantaine (conformément aux exigences fédérales en matière de quarantaine)?

Si vous répondez « oui » à l'une des questions, ou si vous vous sentez mal de quelque manière que ce soit, ne venez pas sur le lieu de l'événement.

Nous vous demandons d'annuler immédiatement votre participation en prévenant:

---

Vous devez ensuite suivre les directives de santé publique locales, y compris vous faire tester pour la COVID-19.